

JN INVEST

Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1.688.000 €
Siège social : 140 avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris
RCS Paris n°883 140 956
(ci-après, la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 5/12/2025

Le soussigné :

Monsieur Jordan NAHUM,
Né le 14 novembre 1984 à Neuilly-sur-Seine (92),
Demeurant au 140, avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS,
Marié sous le régime de la séparation de biens pure et simple, sans modification depuis,
De nationalité française,

Seul associé de la Société (ci-après, l'« **Associé unique** »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Le texte des projets de décisions,
- Les statuts de la Société,
- Le projet de statuts sous forme de société par actions simplifiée,

A pris, conformément aux statuts, les décisions suivantes :

1. Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
2. Modification de l'objet de la Société ;
3. Transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
4. Poursuite de l'exercice social en cours ;
5. Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
6. Constatation de la réalisation définitive de la transformation de la Société en société par actions simplifiée ;
7. Nomination du Président ;
8. Délégation de pouvoirs en vue de formalités.

L'Associé Unique n'ayant aucun exposé supplémentaire à faire, il est fait ci-après, état, du texte des décisions adoptées par ses soins.

1. PREMIÈRE DÉCISION

Approbation de la valeur des biens composant l'actif social

L'Associé Unique,

après avoir lu le rapport du Commissaire à la transformation, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce,

Approuve expressément, cette évaluation,

Constate, qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers, et

Prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

2. DEUXIÈME DÉCISION

Modification de l'objet de la Société

L'Associé Unique,

En conséquence notamment du projet de transformation de la Société en société par actions simplifiée,

Décide de modifier l'objet de la Société, afin que celle-ci ait l'objet suivant, tant en France qu'à l'étranger :

« La Société a pour objet, tant en France, qu'à l'étranger :

- Toutes prises d'intérêts et de participations, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières ou immobilières françaises ou étrangères, et ce sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de souscription ou d'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts d'intérêts ou autres droits sociaux, de fusion, d'alliance en participation ou autrement, dans tous domaines ;
- La gestion de participations ou intérêts qu'elle détient dans toutes sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, et plus généralement de tout actif mobilier ou immobilier, en ce compris toutes opérations de cession desdits actifs et de désinvestissement ;
- La prise de participation, le dépôt, l'acquisition, la conception, le développement, la propriété, l'exploitation, la commercialisation (notamment par concession de licences), la mise en valeur par tous moyens, et/ou la cession de tous procédés techniques, marques, brevets, logiciels et progiciels et/ou droits de propriété intellectuelle, littéraire artistique ou industrielle ;
- L'acceptation et l'exercice de tout mandat social, de président, de directeur général ou de directeur général délégué, la réalisation d'opérations de trésorerie et la fourniture de toutes prestations financières avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital conférant à l'une des sociétés un pouvoir de contrôle effectif sur les autres au sens de l'article L. 511-7 du Code monétaire et financier et l'octroi à titre non habituel de cautions et garanties ;
- L'assistance technique, la prestation de services en matière financière, juridique, comptable, de gestion et de stratégie commerciale, au bénéfice des sociétés filiales ;
- Et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires, ou de nature à favoriser le développement de la société. »

3. TROISIÈME DÉCISION

Transformation de la Société en société par actions simplifiée

L'Associé Unique,

après avoir lu le rapport de la gérance et le rapport du Commissaire à la transformation prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce,

après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies,

Décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour ;

Prend acte que :

- cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle ;
- la dénomination sociale de la Société, son objet tel que modifié par suite de la deuxième décision susvisée, sa durée et son siège social se s'en trouvent pas modifiés ;
- le capital social de la Société reste fixé à 1.688.000 € et qu'il sera désormais divisé en 1.688.000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement libérées et attribuées à l'Associé Unique à raison d'une action pour une part ; et

Constate, que les fonctions de gérant, exercées par Monsieur Jordan NAHUM prennent automatiquement fin à compter de ce jour du fait de la transformation de la Société.

4. QUATRIÈME DÉCISION

Poursuite de l'exercice social en cours

L'Associé Unique,

Décide, que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Associé Unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

5. CINQUIÈME DÉCISION

Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme

L'Associé Unique,

En conséquence de la décision de modification de l'objet social et de celle afférente à la transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptées aux termes des précédentes décisions,

Adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme de société par actions simplifiée.

6. SIXIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'Associé Unique,

Comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent,

Constate, que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

7. SEPTIÈME DÉCISION

Nomination du président

L'Associé Unique,

Statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires

Nomme, sans limitation de durée en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour,

Monsieur Jordan NAHUM,
Né le 14 novembre 1984 à Neuilly-sur-Seine (92),
Demeurant au 140, avenue Ledru Rollin – 75011 PARIS,
De nationalité française,

Lequel, assumera conformément aux nouveaux statuts de la Société, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Jordan NAHUM accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

8. HUITIÈME DÉCISION

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique,

Donne, tous pouvoirs à FORMALSUP sise 100, rue Edouard Vaillant à Levallois-Perret (92), à l'effet de réaliser toutes les formalités de publicité correspondantes à l'adoption des décisions précédentes.

De ce tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé, signé par l'Associé Unique de la Société et ce, au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par DOCUSIGN conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Chaque signataire reconnaît avoir reçu toutes

les informations nécessaires à la signature électronique des présentes et avoir signé cet acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses modalités, et renonce en conséquence à toute réclamation et/ou action en justice contestant la fiabilité de ce système de signature électronique. Le présent acte a été établi sous la forme d'un seul original et d'une version numérique définitive, dont une copie a été remise à chacune des parties.

Le présent acte devra être retranscrit sur le registre des délibérations tenu au siège de la Société.

Fait par Docusign,

Le 5/12/2025

Signé par :	Bon pour
	acceptation des
84577448D5F34E4...	fonctions de
	Président.

Monsieur Jordan NAHUM

Associé et Président ¹

¹ Faire précéder la signature de la mention « bon pour acceptation des fonctions de Président »